

Rapport de gestion^(*) du Conseil d'Administration de la sc AIESH sur l'exercice 2019 présenté à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 septembre 2020.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration de la sc AIESH a l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la société concernant l'exercice 2019 s'étendant du 01.01.2019 au 31.12.2019.

1. Commentaires sur les comptes annuels.

1.1. Les comptes de bilan.

1.1.1. ACTIF

L'actif immobilisé de l'AIESH est de 52.145.439,81 euros, en augmentation de 2.729.967,08 euros :

- Les immobilisés corporels et incorporels du GRD s'élèvent à 47.932.138,88 euros.

La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour les périodes de 2015 à 2018, imposait de distinguer les actifs immobilisés antérieurs et postérieurs au 01.01.2014, appelés respectivement 'immobilisés primaires' et 'immobilisés secondaires'. Bien que la nouvelle méthodologie relative à la période 2019-2023 ne maintienne pas cette obligation, la comptabilisation des nouveaux immobilisés dans la partie secondaire a été conservée.

Les immobilisés primaires (communs compris) sont de 28.501.687,49 euros :

- . Terrains et constructions : 45.240,96 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 28.422.356,46 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 34.090,07 euros

Les immobilisés secondaires sont de 19.430.451,39 euros :

- . Immobilisations incorporelles : 1.340.713,80 euros
- . Terrains et constructions : 149.828,63 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 13.266.737,05 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 737.334,86 euros
- . Immobilisations en cours : 3.935.837,05 euros

- L'immobilisé pour la télédistribution est de 1.254.897,47 euros ;

Suite à la concession, le réseau de télédistribution est maintenu à l'actif du bilan. Il a été augmenté une dernière fois en 2012 des investissements réalisés avant le 30.09.2012 et sera amorti en conservant les règles applicables jusque 2012. La charge d'amortissement sera couverte par les produits déjà acquis ou futurs de la convention de concession.

(*) : En application des articles 3:5 et 3 :6 du CSA

- Les immobilisés concernant les réseaux d'éclairage public des communes associées sont de 1.754.492,89 euros ;
 - . Installations techniques et machines (réseaux) : 1.753.634,92 euros
 - . Immobilisations en cours : 857,97 euros
- Les immobilisations financières de l'AIESH sont de 1.203.910,57 euros.

Les actifs circulants de l'AIESH sont de 8.319.834,90 euros, en augmentation de 81.729,14 euros :

- La créance à plus d'un an de 1.348.380,08 euros représente les engagements actualisés de TELENET srl dans le cadre de la concession du réseau de télédistribution ;
- Les travaux en cours s'élèvent à 99.411,28 euros euros ;
- Les stocks de marchandises sont de 1.210.750,87 euros en augmentation de 71.644,34 euros ;
- Les créances à un an au plus baissent de 699.133,92 euros, se situant à 2.709.730,23 euros ;
- Les placements de trésorerie sont de 802.453,90 euros en diminution de 103.011,00 euros ;
- Les valeurs disponibles sont de 1.721.106,80 euros, en augmentation de 426.886,13 euros ;
- Les comptes de régularisation s'élèvent à 428.001,74 euros, en augmentation de 358.829,70 euros, représentant des charges à reporter relatives au gestionnaire de transport RTE pour un montant de 55.428,89 euros, à l'assurance hospitalisation du personnel à concurrence de 49.882,64 euros ainsi qu'un actif régulateur de **distribution** de l'exercice 2019 pour un montant de 322.690,21 euros.

- a) le bonus/malus approuvé par la CREG pour 2008, soit 63.862,78 euros (*créance tarifaire*)
- b) le solde à reporter approuvé par la CREG pour 2009, soit 1.061.262,55 euros (*créance tarifaire*)
- c) le solde à reporter estimé pour 2010 à -197.390,35 euros devant encore faire l'objet d'une décision de la CREG (*dette tarifaire*)
- d) le solde à reporter calculé pour 2011 à 672.611,45 euros devant aussi encore faire l'objet d'une décision de la CREG (*créance tarifaire*)
- e) le solde à reporter calculé pour 2012 à 144.134,00 euros n'a fait l'objet d'aucune vérification, ni décision par la CREG (*créance tarifaire*)
- f) le solde à reporter calculé pour 2013 à -175.073,24 euros n'a fait l'objet d'aucune vérification, ni décision par la CREG (*dette tarifaire*)
- g) le solde à reporter calculé pour 2014 à -596.899,29 euros n'a fait l'objet d'aucune vérification, ni décision par la CWaPE, devenue compétente suite à la régionalisation du contrôle des prix de l'énergie (*dette tarifaire*)
- h) le solde à reporter calculé pour 2015 à -24.473,56 euros avant vérification par la CWaPE (*dette tarifaire*)
- i) en application de la méthodologie tarifaire 2015-2016, un acompte de 10% du solde cumulé au 31.12.2013, soit -156.940,72 euros a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- j) la modification, par décision de la CWaPE du 09/11/2017 (CD-17k09-CWaPE-0116), du solde à reporter calculé pour 2015 (mentionné au point

- h) fixé désormais au montant de -143.241,08 euros (*dette tarifaire*) en lieu et place des -24.473,56 euros, soit une comptabilisation complémentaire de -118.767,52 euros.
- k) en application de la méthodologie tarifaire 2015-2016, un deuxième acompte de 10% du solde cumulé au 31.12.2013, soit -156.940,72 euros a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- l) le solde à reporter calculé pour 2016 évalué initialement à -216.144,37 euros, a été modifié par décision de la CWaPE du 09/11/2017 (CD-17k09-CWaPE-0117) pour être fixé à -66.465,22 euros (*dette tarifaire*), soit une comptabilisation complémentaire de +149.679,15 euros.
- m) en application de la méthodologie tarifaire 2017, un acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014, soit -194.501,58 euros a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- n) le solde à reporter calculé pour 2017 évalué initialement à -175.974,58 euros (*dette tarifaire*), a été modifié par décision de la CWaPE du 25/10/2018 (CD-18j25-CWaPE-0231) pour être fixé à -182.119,77 euros.
- o) le solde à reporter calculé pour 2018 évalué initialement (cotisation fédérale comprise) à -2.180,16 euros (*dette tarifaire*), a été modifié par décision de la CWaPE du 04/12/2019 (CD-19I04-CWaPE-0373) pour être fixé à 111.616,12 euros (hors cotisation fédérale). La dette tarifaire 2018 globale (distribution + cotisation fédérale) est ainsi devenue une créance tarifaire de **distribution** car le solde de la cotisation fédérale (dette tarifaire), fait désormais l'objet d'une certification séparée supervisée par la CREG, et doit être exclue de l'analyse de la Cwape.
Hors cotisation fédérale, le solde de **distribution** de 2018 s'élevait à 111.616,12 euros, soit l'addition de -2.180,16 euros et de +158.018,65 (cotisation fédérale) euros soit un montant de 155.838,49 euros sous déduction de 44.222,37 euros de coûts rejetés par la Cwape.
- p) en application de la méthodologie tarifaire 2019-2023, un acompte de 25% des soldes résiduels de 2008 à 2016, soit -14.978,98 euros a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- q) Le solde provisoire net de **distribution** calculé pour l'exercice 2019 est évalué à 322.690,21 euros (*créance tarifaire*). Il n'a fait pour l'instant l'objet d'aucune vérification, ni de décision de la CWaPE.

Le montant des soldes réglementaires résiduels de 2008 à 2019 est une créance tarifaire qui s'élève 297.124,37 euros.

1.1.2. PASSIF

Les capitaux propres de l'AIESH sont de 39.726.067,86 euros, en augmentation de 606.994,45 euros :

- les plus-values ont diminué de 234.792,10 euros suite au transfert aux réserves du montant des plus-values RAB amorties ;
- les réserves ont augmenté de 841.786,55 euros :

.. L'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2020 se verra proposer de l'affectation du résultat 2019 en inscrivant 744.139,39 euros en réserve pour le financement des investissements du GRD et 87.015,06 euros en réserve pour régularisation du dividende de la télédistribution ;

.. les plus-values RAB amorties ont été transférées aux réserves pour 234.792,10 euros ;

- .. les amortissements pratiqués sur les constructions EP initialement inscrits en perte reportée sont transférés aux réserves dédiées pour un montant de
– 224.160,00 euros pour équilibrer le résultat du secteur EP ;

Aucune provision n'est inscrite au bilan 2019.

Les dettes sont de 20.739.206,85 euros, en augmentation de 2.204.701,77 euros :

- les dettes à plus d'un an sont de 10.563.867,09 euros, en augmentation de 201.900,03 euros résultant de la soustraction des tranches d'emprunts échues en 2019 et d'un nouvel emprunt pour un montant de 1.100.000,00 euros ;
- les dettes échéant dans l'année sont de 870.599,97 euros, en augmentation de 55.000,00 euros ;
- les dettes envers les fournisseurs sont de 4.199.683,97 euros, en forte augmentation de 1.956.295,14 euros. Cet accroissement est principalement constitué de factures à recevoir concernant la péréquation du tarif de transport (parties surcharges et cotisation fédérale) pour un montant de 1.056.015,59 euros et la redevance de voiries à verser à nos associés pour un montant de 504.081,06 euros ;
- les dettes salariales, fiscales et sociales sont de 846.493,82 euros, en augmentation de 215.732,38 euros ;
- les acomptes reçus pour des travaux à réaliser s'élèvent à 2.230.810,02 euros, en augmentation de 442.030,39 euros.
- les autres dettes sont de 629.455,60 euros, constituées de dettes diverses pour 102.521,92 euros et de dividendes à payer pour 526.933,68 euros.
- les comptes de régularisations sont de 1.398.296,38 euros, en diminution de 530.497,13 euros. Ils reprennent notamment :
 - .. des intérêts sur emprunts échéant en 2019 pour 25.933,59 euros ;
 - .. le gridfee excédentaire facturé pour un montant de 91.899,01 euros ;
 - .. les produits perçus ou à percevoir pour la concession du réseau de télédistribution qui doivent être reportés sur la période de concession et ne sont pas encore portés au compte de résultat : 1.254.897,47 euros.
 - .. les charges à imputer du GRD (passif régulateur de **distribution** résultant des exercices précédents) pour un montant de 25.566,31 euros.

1.1.3. SCISSON DU BILAN PAR ACTIVITE

Afin de disposer des éléments indispensables au calcul de la rémunération des capitaux investis dans le GRD et de répondre aux exigences du régulateur, le bilan de l'AIESH a été scindé de manière à présenter un bilan sectoriel pour les activités suivantes : GRD, télédistribution et autres activités de l'AIESH.

Les comptes du bilan ont été affectés aux activités suivant les règles suivantes :

- les comptes spécifiques à une activité sont intégralement affectés à cette activité ;
- lorsque des éléments objectifs permettent de calculer la part de chaque activité dans un compte ou un groupe de compte, le compte ou le groupe de comptes est affecté à chaque activité suivant ces éléments ;
- lorsqu'aucun élément objectif ne permet de calculer la part de chaque activité dans un compte ou un groupe de compte, le compte ou le groupe de compte est affecté pour 90% au GRD et pour 10% à la télédistribution.

En raison de la convention de concession du réseau de télédistribution prenant effet le 01.10.2012, la grande majorité des comptes du bilan ont été revus de manière à être imputés intégralement à l'une ou l'autre activité.

Les bilans par activité sont présentés en annexe. Le bilan spécifique du GRD fait apparaître un ratio fonds propres/RAB de 73,78%.

1.2. Les comptes de résultat.

1.2.1. CHARGES

Les charges d'exploitation sont de 20,7 millions d'euros, en augmentation de 14,7% par rapport à 2019 et comprennent notamment :

- Les achats d'énergie destinée à la compensation des pertes, aux fournitures aux clients protégés et à l'éclairage public sont de 1.156.257,49 euros ;
- Les coûts du transport sont de 2.127.775,97 euros, soit 1.939.950,84 euros pour les GRT, 28.235,06 euros pour les échanges avec le GRD voisin et 159.590,07 euros pour le GRD à lui-même (clients OSP) ;
- Le coût des achats de marchandises est de 1.001.259,20 euros, en augmentation de 15,05% ;
- Le coût des certificats verts s'élève à 21.889,12 euros en augmentation de 33,98% en raison de l'augmentation du nombre de clients protégés ;
- Le coût de la sous-traitance est de 2.661.282,63 euros, en augmentation de 18,71% en raison de l'augmentation de notre production immobilisée ;
- Le coût des cotisations fédérales et des surcharges OSP facturées par Elia en vue d'être refacturées aux utilisateurs du réseau est inscrit dans le coût des approvisionnements pour un montant de 4.163.062,07 euros, en augmentation de **41,57%**. L'importante production d'énergie émanant de nos parcs éoliens de Baileux, Barbençon et Grandrieu n'influence plus à la baisse nos coûts car nous avons l'obligation depuis le 01/03/2018 pour la cotisation fédérale et le 01/03/2019 pour les surcharges, de refacturer des tarifs fédéraux pour la cotisation fédérale et régionaux pour les surcharges. Ceux-ci sont beaucoup plus élevés que ceux que l'AIESH pouvait avantageusement proposer à ses utilisateurs et a fait l'objet d'un recours en justice.
- Les services et biens divers sont de 2.363.393,80 euros, en augmentation de 17,63%,
- Les frais de personnel sont de 4.345.007,27 euros, en augmentation de 3,97%,
- Les charges d'amortissement sont de 2.435.012,40 euros, en augmentation de 5,69% ; ce montant inclut la prise en charge de 234.792,10 euros au titre d'amortissement de la plus-value RAB autorisé par la méthodologie tarifaire 2019-2023.
- Des réductions de valeurs sur stocks pour un montant de 9.914,23 euros ainsi que des réductions de valeur sur créances commerciales de 54.740,48 euros et sur travaux en cours pour une somme de 14.190,04 euros ;

- Les autres charges d'exploitation sont de 12.549,87 euros en augmentation de 7.497,00 euros ;
- Les charges financières des emprunts souscrits sont de 319.694,63 euros, en augmentation de 3,29% ;
- Des charges non récurrentes ont été actées pour 328.365,49 euros :
 - .. Amortissement des installations du GRD désaffectées : 27.225,40 euros
 - .. Cotisation de responsabilisation pension : 222.272,66 euros
 - .. Acompte sur les soldes régulateurs des exercices antérieurs : 14.979,18 euros
 - .. Reprise sur les soldes produits GRD (gridfee) : -10.796,83 euros
 - .. Réduction de valeur sur les participations ZEMO : 30.300,00 euros
 - .. Charges diverses exercice antérieur : 132,53 euros
 - .. Report excédent GRD (application décision Cwape) : 44.222,85 euros
 - .. Report excédent GRT (application décision Cwape) : 29,70 euros
- Suite à la soumission de l'AIESH à l'impôt des sociétés (depuis le 01.01.2015), la charge fiscale a été estimée à 624.409,95 euros, couvertes par des versements anticipés à concurrence de 400.000,00 euros.

1.2.2. PRODUITS

Les produits d'exploitation passent de 20,06 à 22,67 millions d'euros en augmentation de 13,04% :

- Le chiffre d'affaires de l'AIESH est de 16.691.301,75 euros, en augmentation de 1.611.721,82 euros :
 - Les prestations du GRD sont de 16.353.459,48 euros en augmentation de 11,16% ;
 - Les ventes en télédistribution sont de 217.454,54 euros. Elles concernent des prestations diverses pour TELENET srl ;
 - Le chiffre d'affaires des autres activités de l'AIESH s'élève à 120.387,73 euros.
- La variation des travaux en cours est positive de 84.679,55 euros ;
- La production immobilisée est de 4.871.019,08 euros, en augmentation de 9,43% ;
- Les autres produits d'exploitation sont de 639.962,60 euros, en augmentation de 115.785,90 euros ;

Les produits financiers sont de 159.015,37 euros, en augmentation de 1.188,18 euros.

1.3. Evolution du résultat et des dividendes payés aux communes associées.

L'AIESH a réalisé en 2019 un résultat avant impôt de 1.758.338,09 euros desquels il faut déduire une charge fiscale ISOC estimée à 624.409,95 euros.

Le résultat après impôts réalisé par l'AIESH en 2019 s'élève dès lors à 1.133.928,14 euros. Comparé au résultat de l'exercice 2018 de 1.064.214,68 euros, le résultat de 2019 est en augmentation de 6,55%. La principale raison de cette variation s'explique par un chiffre d'affaires en hausse.

Le résultat après impôts doit se répartir par activité, il se décline de la façon suivante :

a) GRD, bénéficiant de 1.488.278,78 euros, en augmentation de 50.827,79 euros par rapport à 2018. Ce montant est la somme des éléments suivants :

- un résultat positif de 1.179.971,85 euros pour utilisation du réseau
- un résultat positif de 29.839,57 euros pour la partie «Divers régulés » (*réparations accidents sur notre réseau, raccordements provisoires, travaux pour tiers, ventes magasin*)
- un résultat positif de 278.467,36 euros résultant de la régularisation du solde des coûts non contrôlables

b) télédistribution, bénéficiant de 87.015,06 euros constitué de produits financiers et de prestations diverses

c) autres activités de l'AIESH, perte de 441.365,70 euros, provenant de la balance des autres activités ;

L'affectation du résultat proposé au point 6 ci-dessous conduit au versement final de dividendes s'élevant à 526.933,68 euros en diminution de 24,78% par rapport à 2018.

2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice

Le bilan et le compte de résultats présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale ont été établis sur base du rapport d'exploitation du GRD qui sera exceptionnellement (contexte pandémique) soumis à la CWaPE le 17.07.2020 en dérogation au délai officiel du 30.06.2020 fixé par la méthodologie tarifaire 2019-2023.

La pandémie virale (Covid-19) qui a affecté notre pays aura probablement des effets multiples sur l'exercice 2020 : impact sur les volumes de kWh (hausse en BT en raison du confinement, baisse en raison de la diminution d'activités de certaines entreprises), risque d'accroissement de factures impayées de la clientèle protégée du GRD...

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Nous renvoyons le lecteur vers le point 8 relatif aux risques et incertitudes.

4. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice après impôts de l'AIESH est de 1.133.928,14 euros en 2019 contre 1.064.214,68 euros en 2018.

En application des dispositions de l'article 79 des statuts, pour l'activité GRD dont le bénéfice après impôts s'élève à 1.488.278,78 euros, il sera proposé à l'Assemblée Générale d' :

- affecter 744.139,39 euros à la réserve pour investissements du GRD, soit 50,00 % du résultat, de manière à préserver sur le long terme la capacité d'emprunt de l'AIESH ;
- attribuer 156.559,97 euros au titre de dividende privilégié en rémunération des parts « B1 » et « B2 » ;
- attribuer, au prorata des kwh BT livrés, un dividende d'exploitation de 587.579,42 euros en diminution de 15,26% par rapport à 2018.

Pour l'activité télédistribution, en application des dispositions de l'article 79 des statuts, en raison de la faiblesse de la trésorerie propre à l'activité, il sera proposé à l'Assemblée Générale de mettre en réserve l'intégralité du résultat, soit 87.015,06 euros et de ne distribuer aucun dividende, étant entendu que le dividende privilégié en rémunération des parts "C1" ne pourra non plus être attribué.

Pour neutraliser la perte réalisée par le secteur des autres activités de l'AIESH, un prélèvement de 217.205,70 euros sera effectué sur les dividendes à verser.

7. Comité d'audit

Après s'être assuré de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit des administrateurs désignés, le Conseil d'Administration de l'AIESH du 04/07/2019 a désigné les membres du nouveau Comité d'audit : Mme Daubercies et Mr Thiry qui avaient préalablement posé leurs candidatures.

8. Risques et incertitudes

Au-delà du risque inhérent au développement de toute activité économique, les principaux risques et incertitudes tiennent pour l'activité GRD de l'évolution du cadre législatif et l'interprétation qu'en fait le régulateur dans l'exercice de ses missions de contrôle. Pour l'activité de télédistribution, le risque majeur se trouve désormais dans la capacité du concessionnaire de l'activité à honorer ses engagements jusqu'à leur terme. Néanmoins depuis la reprise de la concession par Telenet (juin 2017), une amélioration dans le respect des échéances de paiement de nos factures est à souligner.

Nous rappelons brièvement l'interdiction de principe pour un GRD de réaliser des activités ne relevant pas de sa mission de service public.

Ces adaptations concernent principalement l'activité de télédistribution et la détention de participations financières dans la société Socofé.

ATRIAS

L'avenir est toujours sombre à propos de la banque de données centralisée du secteur énergétique belge baptisée : ATRIAS. Son démarrage initialement prévu pour 2016 est toujours « officiellement » maintenu à septembre 2021. Mais les procès-verbaux émanant des différents comités de travail (Proco et Harmonia) nous inspirent du scepticisme quant au respect de cette date de lancement. En effet, on peut notamment y découvrir l'accumulation de retard dans les phases de vérification, les résultats négatifs de certains tests qui impliquent des modifications dans la programmation suivi de la nécessité de re-tester, des dissensions rendant parfois les réunions houleuses entre Atrias d'une part et les fournisseurs et GRD d'autre part...

Le risque est toujours réel que ce méga projet IT n'aboutisse pas dans les délais annoncés.

Le rapport annuel d'Atrias à leur Conseil d'Administration du 05/03/2020 est sans ambiguïté à ce propos : « *La plateforme informatique CMS qui permet l'échange de données entre les acteurs au sein du secteur d'énergie n'est pas encore opérationnelle. Vu qu'il s'agit d'un projet complexe avec beaucoup d'acteurs, un risque de retard du déploiement est toujours possible.* »

D'autre part, le même rapport nous annonce les risques d'obsolescence de cette plateforme informatique (qui n'a pas encore démarré...) : « *Etant donné les reports successifs de go live de la CMS il y a un risque d'obsolescence technologique de la plateforme. Un upgrade de certains composants est prévu en 2020.* »

Retard et obsolescence, on peut dès lors s'attendre à devoir continuer à investir dans ce projet bien au-delà de septembre 2021. Pour rappel, au 31/12/2019, les capitaux investis par l'AIESH dans cette plateforme informatique s'élèvent déjà à plus de 1,3 millions d'euros.

Nouvelle méthodologie tarifaire 2019/2023

La nouvelle méthodologie entrée en vigueur depuis le 01/01/2019 ne sépare plus les coûts en uniquement deux catégories distinctes (gérables vs non gérables) mais désormais en trois groupes : contrôlables, partiellement contrôlables et non contrôlables.

Au-delà d'un changement de vocabulaire, cette nouvelle classification engendre un accroissement des coûts pris en charge par le résultat et non plus couverts par le tarif. Au 31/12/2019, le gestionnaire de réseau accuse un déficit de 348.909,70 euros dans la partie des coûts contrôlables et partiellement contrôlables.

De plus, cette méthodologie a (quasi) neutralisé le mécanisme d'indexation des coûts contrôlables pour les années de 2020 à 2023 en admettant une évolution limitée de ceux-ci à seulement 0,075 % chaque année.

Dans ces conditions, la dernière indexation salariale accordée en avril 2020 au secteur public (dépassement de l'indice-pivot en février 2020) engendre mécaniquement un accroissement du déficit des coûts contrôlables et donc une perte à charge de l'AIESH.

Péréquation du tarif de transport

Grâce à l'installation de parcs éoliens sur son territoire, l'AIESH parvenait à proposer à ses utilisateurs le coût de transport le plus bas de Wallonie. Cet avantage venait partiellement compenser nos coûts de distribution plus élevés en raison du caractère très rural de notre région nécessitant un réseau électrique étendu.

Malheureusement, depuis le 01/03/2019, les tarifs de refacturation des coûts de transport sont « péréquats » (« harmonisés »). En clair, l'AIESH facture désormais à ses utilisateurs des prix moyens, identiques à tous les Wallons, beaucoup plus élevés que ceux précédemment pratiqués

dans le sud de la Botte du Hainaut et le namurois. Pour un client basse tension moyen (+/- 4500 kWh annuels), cela représente une augmentation annuelle de l'ordre de 66,00 euros t vac. Le législateur enlève à l'AIESH son avantage comparatif tarifaire (la faculté de pouvoir accueillir d'importantes productions éoliennes permettant de tirer les tarifs vers le bas) en lui laissant ses inconvénients : les surcoûts inévitables induits par la gestion d'un réseau rural fort étendu. Dès lors, l'AIESH risque d'apparaître fort injustement comme le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité le plus coûteux de Belgique.

Les reports du tarif prosumer

Pour rappel, ce tarif prosumer vise à faire contribuer aux frais de réseau les ménages équipés de panneaux photovoltaïques. Ce tarif, qui n'est pas une taxe, devait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

Le gouvernement wallon a fait part de sa volonté d'annuler celui-ci dans la DPR de septembre 2019 et dans un projet de décret du 15/11/2019. Dans un premier temps, par l'AGW du 31/12/2019, il a décidé de suspendre son application durant les 4 premiers mois de 2020. Par l'AGW du 07/05/2020, il a prolongé cette suspension jusqu'au 01/10/2020.

Ces suspensions successives impactent fortement à la baisse nos recettes de 2020, les cash-flow manquants sont évalués à plus de 750.000,00 euros pour la période de janvier à septembre 2020.

Aux dernières nouvelles, nous apprenons que le Gouvernement Wallon devrait financer à 100% la redevance facturée aux prosumers durant les années 2020 et 2021.

Nous espérons pouvoir récupérer ces recettes avant le terme de cette année afin de rééquilibrer notre trésorerie.

La reprise de la partie du réseau de Couvin géré par ORES

Cette reprise représente un challenge pour l'AIESH, tant sur le plan du bouclage des négociations du dossier qui devront impérativement aboutir à un accord financièrement raisonnable que sur le plan purement opérationnel (technique et administratif).

8.1. GRD : les soldes régulateurs et le solde des coûts contrôlables

En application de la loi spéciale du 06.01.2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, le décret wallon du 11.04.2014, modifiant le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, officialise le transfert des compétences tarifaires à la CWaPE.

Par ailleurs, l'article 72 du décret du 11.04.2014 introduit un article 66 dans le décret du 12.04.2001 par lequel la CWaPE se voit confier la mission de déterminer et affecter les soldes régulateurs antérieurs au transfert de la compétence tarifaire.

8.1.1. Les soldes régulateurs

Les soldes régulateurs sont constitués des écarts positifs ou négatifs entre la rémunération équitable accordée au GRD et le résultat comptable d'exploitation du GRD, corrigé des écarts entre le budget et la réalité des coûts non contrôlables.

En application de l'AR du 02.09.2008, La CREG devait approuver annuellement les soldes régulateurs du GRD, tandis que l'article 16 du même arrêté stipule que, à l'issue de la troisième année de la période régulatoire, le Conseil des Ministres, sur proposition de la CREG, doit décider de l'affectation des soldes des quatre années antérieures en vue de leur prise en charge par les tarifs de la période régulatoire suivante.

Suite à divers recours quant à la légalité de l'AR du 02.09.2008, mais aussi en raison de la régionalisation de la compétence tarifaire, le processus a été interrompu.

Les travaux de vérification et d'approbation des soldes 2010 à 2014 ainsi que l'affectation des soldes 2008 à 2014 en vue de leur prise en charge n'ont pas encore été réalisés par la CWaPE.

Toujours dans l'attente de cet exercice de vérification, le régulateur avait autorisé les GRD à intégrer dans leurs budgets 2015-2016 deux acomptes sur les soldes réglementaires à récupérer représentant chacun 10% du solde cumulé au 31.12.2013. Dans les budgets 2017 et 2018, le régulateur régional a également autorisé les gestionnaires de réseau à intégrer un troisième et quatrième acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014.

Pour l'exercice 2019 (budgets 2019-2023), la Cwape a permis la récupération de 25% des soldes 2008-2014 résiduels.

Les soldes réglementaires de 2017 (dette tarifaire de 182.119,77 euros) et de 2018 (créance tarifaire de 111.616,12 euros) n'ont pas encore fait l'objet d'une affectation aux tarifs.

La CWaPE précise cependant que l'imputation de ces acomptes ne constitue pas, et ne peut être interprétée comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures. A l'issue de l'exercice 2019, la situation des actifs réglementaires de l'AIESH s'établit de la façon suivante :

Année	statut	solde rapporté	acomptes	solde restant
2008	Décision CREG 15.10.2009	63.862,78	-44.703,95	19.158,83
2009	Décision CREG 23.12.2010	1.061.262,55	-742.883,79	318.378,77
2010	Vérifié par la CREG. Pas de décision officielle	-197.390,35	138.173,25	-59.217,10
2011	Vérifié par la CREG. Pas de décision officielle	672.611,45	-470.828,02	201.783,44
2012	Calculé par AIESH	144.134,00	-100.893,80	43.240,20
2013	Calculé par AIESH	-175.073,24	122.551,27	-52.521,97
2014	Calculé par AIESH	-596.899,29	328.294,61	-268.604,68
2015	Décision Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0116	-143.241,00	35.810,25	-107.430,75
2016	Décision Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0117	-66.465,22	16.616,31	-49.848,92
2017	Décision Cwape 25.10.2018 CD-18j25-0231	-182.119,77		-182.119,77
2018	Décision Cwape 04.12.2019 CD-19I04-0373	111.616,12		111.616,12
2019	Calculé par AIESH	322.690,21		322.690,21
	Total actif bilan 2018	692.298,03	-717.863,87	297.124,37

8.1.2. Evolution des soldes des coûts contrôlables et partiellement contrôlables

Les coûts contrôlables et partiellement contrôlables sont constitués des achats de marchandises, des biens et services et des frais de personnel affectés au fonctionnement du GRD et à l'entretien du réseau.

Le solde de ces coûts est l'écart entre le budget accordé par le régulateur (actuellement la CWaPE) et les coûts réels de l'exercice. Un écart positif (budget supérieur aux coûts réels) constitue un bénéfice pour le GRD (= boni), tandis qu'un écart négatif (budget inférieur aux coûts réels) constitue une perte pour le GRD (=mali).

A la clôture de l'exercice 2019, nous avons enregistré un résultat en perte de 348.909,70 euros.

Il est cependant important de noter que ce résultat reste provisoire et doit encore faire l'objet d'une approbation par la CWaPE. Ce montant est susceptible d'être modifié par décision du régulateur qui au terme de son contrôle pourrait notamment décider de procéder à un reclassement en coûts contrôlables de charges comptabilisées en coûts non contrôlables.

8.2. Situation de la télédistribution.

Faisant suite à la concession de l'activité de télédistribution initialement à la société CODITEL Brabant srl aujourd'hui TELENET srl, comme nous l'indiquions déjà en 2012, une incertitude subsiste dans la capacité de la société concessionnaire à honorer ses redevances jusqu'au 31/10/2042.

La valorisation de la créance long terme de 1.348.380,08 euros inscrite à l'actif du bilan dépend de cette capacité. Cependant suite à la reprise de Coditel srl par Telenet srl depuis le 13/06/2017, une amélioration a été constatée quant au respect des dates des échéances de nos factures.

9. Utilisation des instruments financiers

L'AIESH a garanti le taux de deux emprunts par des swaps de taux d'intérêt se clôturant respectivement le 31.12.2025 et le 31.12.2034.

Pour le reste, l'AIESH n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

10. Approbation des comptes annuels, décharge aux Administrateurs et au Commissaire

Nous prions l'Assemblée Générale des Coopérateurs d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Les honoraires du Commissaire en 2019 se sont élevés à 16.550,00 euros HTVA, ainsi que 1.750,00 euros HTVA relatifs à la mission complémentaire concernant la certification de la cotisation fédérale demandé par la CREG.

En accord avec les dispositions légales, nous prions l'Assemblée Générale des Coopérateurs d'accorder décharge aux Administrateurs et au Commissaire de la société pour leurs mandats effectués durant l'exercice 2019.